

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2080226DACE15082

SCOTTS FRANCE SAS
21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE
BP 92
69136 ECULLY CEDEX
FRANCE



Paris, le 29 AVR 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2080226 - ROSECLEAR ULTRA GUN ! AMM n° 2100004

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100004

N° intrant : 2080226 Nom commercial : ROSECLEAR ULTRA GUN !

Firme détentrice : SCOTTS FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Acetamipride 0,05 G/L+Triticonazole 0,15 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1521 du 10 avril 2015

Conditions d'emploi

- Le port de gant est recommandé.
- S'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.
- Mettre en place des mesures visant à rendre négligeable l'exposition des personnes présentes.
- Ne pas traiter en présence d'abeilles.
- Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire.
- Agiter vigoureusement la préparation avant emploi.
- Réserver l'utilisation de ROSECLEAR ULTRA GUN! dans les cas où il y a un risque de présence conjointe de pucerons et des principales maladies (rouilles, oïdium) avec au maximum de 3 applications sur rosiers et 2 applications sur arbres et arbustes d'ornement et cultures florales.
- Dangereux pour les abeilles.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type sac en polypropylène, contenant 400 mL de préparation, contenu dans un boîtier métallique contenant un gaz sous pression (azote), d'une contenance de 650 mL.

Dénominations commerciales

ROSECLEAR ULTRA GUN !

Mention

Autorisé	Emploi autorisé dans les jardins
----------	----------------------------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON